



COMMUNE DE GIBLOUX

Règlement du Conseil général de la Commune de Gibloux (R C G)

ANNEXE 1

Règles de rémunération du Conseil général

Rémunérations – Jetons de présence

1. Séances du Conseil général		
Présidence	Fr.	200.-
Vice-présidence	Fr.	80.-
Membres	Fr.	80.-
2. Commissions, Bureau		
Présidence	Fr.	120.-
Vice-Présidence	Fr.	80.-
Secrétaire (si membre de la commission)	Fr.	120.-
Membres	Fr.	80.-
3. Représentation, manifestations officielles (Président ou remplaçant)		
Durée < 3h00	Fr.	80.-
Demi-journée	Fr.	160.-
Journée	Fr.	320.-

Modalités de paiement

Lors de séances de rapprochées, chaque séance est rémunérée.

Les rémunérations des séances incluent la préparation et les éventuelles séances de groupe.

Pour les séances plénières, le décompte est assuré par l'administration communale, selon la liste des présences.

Pour les commissions, le secrétaire de chaque commission transmet la liste des présences à l'administration communale.

Les jetons de présence sont versés en fin d'année. Ils ne sont pas soumis aux déductions sociales.

Le présent document est une annexe au règlement du Conseil général.

Approuvé par le Conseil général de Gibloux le 5 décembre 2016

La Secrétaire



Nadia Galley



Le Président



Gilles Seydoux